Séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté Les Moulins tenue en la salle de réunion de la MRC Les Moulins située au 710, boulevard des Seigneurs à Terrebonne, le 12 décembre 2023 à 19 h 00, sous la présidence de monsieur Mathieu Traversy, préfet.

Sont présents : Messieurs Guillaume Tremblay, Benoit Ladouceur, Robert Morin et Marc-André Michaud et mesdames Darllie Pierre-Louis, Nathalie Lepage, Marie-Ève Couturier, Vicky Mokas, Patricia Lebel et Anny Mailloux.

Sont également présents : monsieur Alexandre Bourdeau, directeur général et greffier-trésorier, madame Martine Baribeau, directrice générale adjointe, greffière-trésorière adjointe et directrice du service du greffe, madame Chantal Laliberté, directrice de l'aménagement, de l'environnement et du développement durable.

14 686-12-23 Ouverture de la séance

Il est proposé par madame Nathalie Lepage, appuyée par madame Patricia Lebel et résolu unanimement:

QUE la séance soit déclarée ouverte.

ADOPTÉE

14 687-12-23 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame Nathalie Lepage, appuyée par madame Darllie Pierre-Louis et résolu unanimement:

QUE l'ordre du jour soit et est accepté tel que proposé avec le retrait des points 4 et 25 :

- 1. Ouverture de la séance
- 2. Adoption de l'ordre du jour
- 3. Remerciements à un membre sortant
- 4. Nouveau membre du conseil de la MRC Les Moulins désigné à titre de représentant remplaçant le maire élu préfet conformément à l'article 210.27 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* **Retiré**
- 5. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 22 novembre 2023
- 6. Dépôt des procès-verbaux des séances du comité administratif tenues le 21 novembre et le 5 décembre 2023
- 7. Liste des comptes à payer pour le mois de décembre 2023 incluant une liste des dépenses ou contrats autorisés en vertu du pouvoir délégué par le règlement numéro 149 de la MRC Les Moulins
- 8. Liste des comptes ayant fait l'objet de paiement au cours des mois de novembre 2023 incluant une liste de dépenses ou contrats autorisés en vertu du pouvoir délégué par le règlement numéro 149 de la MRC Les Moulins
- 9. Dépôt de la liste de la correspondance Suivi

- 10. Rapport de la présidente du comité d'aménagement, d'environnement et de mobilité de la MRC Les Moulins
- 11. Adoption du règlement numéro 152 abrogeant le règlement numéro 141 et modifiant l'article 4 du règlement numéro 21 instaurant un régime d'assurances collectives
- 12. Adoption du Règlement numéro 134-6-1 amendant le règlement numéro 134-6 relatif au régime de retraite des employés de la MRC Les Moulins afin de modifier l'article 1.2.71 du texte du régime (Annexe 1 du Règlement 134-6)
- 13. Création du poste de Coordonnateur (trice) en aménagement en environnement et en développement durable, adoption de la description de fonction et autorisation d'engagement
- 14. Création d'un poste temporaire de Conseiller (ère) à la direction générale Gestion de projet et amélioration continue, adoption de la description de fonction et autorisation d'engagement (poste d'une durée de 3 ans)
- 15. Amendement à la résolution numéro 14 646-11-23 relativement à l'engagement d'un Conseiller en services aux entreprises-volet technologique (temporaire deux ans)
- 16. Fonds de développement touristique Terrebonne Mascouche (FDT-TM) Approbation des projets présentés dans le cadre de l'appel de projets touristiques 2024 et autorisation de signature
- 17. Autorisation de signature Protocole d'entente MRC Les Moulins / Viagym pour l'année 2023-2024
- 18. Autorisation de signature Convention d'incubation pour InnoHub La Centrale entre la MRC Les Moulins et l'entreprise Recyclage Caoutchouc Montréal Inc.
- 19. Autorisation de signature Autorisation de signature Lettre d'offre et convention de crédit variable à l'investissement
- 20. Autorisation de signature Entente sectorielle en aménagement du territoire sur le maintien et la mise en valeur de la biodiversité
- 21. Autorisation de signature Entente sectorielle en aménagement du territoire sur les milieux de vie durables dans la région de Lanaudière 2023-2026
- 22. Autorisation de transmission du Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques de la Faune et des Parcs (MELCCFP)
- 23. Programme d'échantillonnage de la rivière des Mille-Îles et de ses principaux tributaires Année 2024
- 24. Dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif agricole (CCA) tenue le 28 novembre 2023
- 25. Examen et approbation du règlement numéro 1011-001 de la Ville de Terrebonne modifiant le règlement numéro 1011 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, afin d'ajouter les dispositions applicables aux secteurs du Domaine de la Pinière et du Boisé de la Pinière **Retiré**

- 26. Renouvellement de l'adhésion de la MRC Les Moulins au Conseil régional de l'environnement de Lanaudière (CREL) pour l'année 2023-2024
- 27. Mandat pour les programmes d'amélioration de l'habitat de la Société d'habitation du Québec (SHQ) pour l'année 2024
- 28. Autorisation de signature Addenda au contrat de prêt accordé par la résolution numéro 12 843-11-20, afin d'accorder un moratoire supplémentaire de 6 mois au remboursement du capital
- 29. Appui à la Ville de-Percé Appel du jugement de la cour Supérieure du Québec invalidant son règlement imposant une redevance règlementaire pour contribuer au financement des infrastructures touristiques municipales
- 30. Adoption des critères d'admissibilité et d'exclusion des entreprises en vue de la campagne d'achat local Hello
- 31. Report de la séance du comité administratif initialement prévue le 6 février 2024 au 7 février 2024 et amendement à la résolution numéro 14 651-11-23
- 32. Autres sujets
- 33. Période de questions
- 34. Clôture de la séance

ADOPTÉE

14 688-12-23 Remerciements à un membre sortant

CONSIDÉRANT QUE le mandat de madame Michèle Demers au sein du conseil de la MRC Les Moulins s'est terminé en novembre 2023 :

CONSIDÉRANT sa participation à l'égard de plusieurs dossiers de la MRC Les Moulins, plus particulièrement, au sein du comité du développement économique et touristique (CDET);

Il est proposé par monsieur Guillaume Tremblay, appuyé par madame Vicky Mokas et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins remercie madame Michèle Demers pour sa contribution à l'avancement des dossiers régionaux de la MRC Les Moulins et lui souhaitent la meilleure des chances dans ses projets futurs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14 689-12-23 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 22 novembre 2023

Il est proposé par monsieur Robert Morin, appuyé par madame Anny Mailloux et résolu unanimement:

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 22 novembre 2023 soit trouvé conforme et en conséquence approuvé tel que proposé.

ADOPTÉE

14 690-12-23 <u>Dépôt des procès-verbaux des séances du comité administratif tenues le 21 novembre et le 5 décembre 2023</u>

Il est proposé par madame Patricia Lebel, appuyée par madame Nathalie Lepage et résolu unanimement:

QUE le procès-verbal de la séance du comité administratif tenue le 21 novembre 2023, soit et est accepté pour dépôt.

QUE le procès-verbal de la séance du comité administratif tenue le 5 décembre 2023, soit et est accepté pour dépôt.

ADOPTÉE

Liste des comptes à payer pour le mois de décembre 2023 incluant une liste des dépenses ou contrats autorisés en vertu du pouvoir délégué par le règlement numéro 149 de la MRC

Les Moulins

Il est proposé par madame Patricia Lebel, appuyée par monsieur Robert Morin et résolu unanimement:

QUE la liste des comptes à payer pour le mois de décembre 2023 au montant de 193 323,08\$ incluant la liste des dépenses ou contrats autorisés par le directeur général et greffier-trésorier en vertu du règlement de la MRC lui délégant un pouvoir de dépenser conformément à l'article 961.1 du *Code municipal du Québec*, soit et est acceptée (annexe « *Comptes à payer – Décembre 2023* »).

ADOPTÉE

14 692-12-23

Liste des comptes ayant fait l'objet de paiement au cours du-mois de novembre 2023 incluant, le cas échéant, une liste de dépenses ou contrats autorisés en vertu du pouvoir délégué par le règlement numéro 149 de la MRC Les Moulins

Il est proposé par monsieur Benoit Ladouceur, appuyé par madame Darllie Pierre-Louis et résolu unanimement:

QUE la liste des comptes ayant fait l'objet de paiement au cours des mois de novembre 2023, pour un montant de 262 625,41\$ incluant la liste des dépenses ou contrats autorisés par le directeur général et greffier-trésorier en vertu du règlement de la MRC lui délégant un pouvoir de dépenser conformément à l'article 961.1 du *Code municipal du Québec*, soit et est approuvée (annexe « *Dépenses incompressibles – Novembre 2023* »).

ADOPTÉE

14 693-12-23

Dépôt de la liste de la correspondance - Suivi

Il est proposé par madame Darllie Pierre-Louis, appuyée par monsieur Marc-André Michaud et résolu unanimement:

QUE la liste de la correspondance soit et est versée aux archives de la MRC Les Moulins (annexe « *Liste de la correspondance – Décembre 2023* »).

ADOPTÉE

14 694-12-23

Rapport de la présidente du comité d'aménagement, d'environnement et de mobilité de la MRC Les Moulins

CONSIDÉRANT le rapport verbal de la présidente du comité d'aménagement, d'environnement et de mobilité de la MRC Les Moulins suite à la rencontre tenue le 7 décembre 2023 et le dépôt de la liste des sujets discutés lors de cette rencontre;

Il est proposé par madame Marie-Eve Couturier, appuyée par madame Darllie Pierre-Louis et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le rapport verbal de la présidente du comité d'aménagement, d'environnement et de mobilité de la MRC Les Moulins, relativement à la rencontre dudit comité le 7 décembre 2023, soit et est reçu par le conseil de la MRC Les Moulins.

QUE la liste des sujets discutés lors de ladite rencontre, soit et est acceptée pour dépôt.

ADOPTÉE

14 695-12-23 Adoption du règlement numéro 152 abrogeant le règlement numéro 141 et modifiant l'article 4 du règlement numéro 21 instaurant un régime d'assurances collectives

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné lors de la séance du conseil de la MRC Les Moulins du 19 septembre 2023, par la résolution numéro 14 567-09-23:

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été adopté lors de la séance du conseil de la MRC Les Moulins du 22 novembre 2023, par la résolution numéro 14 657-11-23;

Il est proposé par madame Patricia Lebel, appuyée par monsieur Robert Morin et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le règlement numéro 152 abrogeant le règlement numéro 141 et modifiant l'article 4 du règlement numéro 21 instaurant un régime d'assurances collectives soit et est adopté afin que les bénéfices de l'assurance collective soient ceux stipulés au projet présenté par l'assureur « UV Assurance » prenant effet le 1^{er} janvier 2024.

Les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture considérant qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance où le présent projet règlement a été adopté.

ADOPTÉE

14 696-12-23 Adoption du Règlement numéro 134-6-1 amendant le règlement numéro 134-6 relatif au régime de retraite des employés de la MRC Les Moulins afin de modifier l'article 1.2.71 du texte du régime (Annexe 1 du Règlement 134-6)

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 14 660-11-23, un avis de motion a été donné, un projet de règlement a été déposé et adopté relatif au régime de retraite des employés de la MRC Les Moulins afin de modifier l'article 1.2.71 du texte du régime (Annexe 1 du Règlement 134-6) relativement à la définition de « salaire final » ;

Il est proposé par monsieur Benoit Ladouceur, appuyé par madame Anny Mailloux et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE soit et est adopté le règlement numéro 134-6-1 amendant le règlement numéro 134-6 relatif au régime de retraite des employés de la MRC Les Moulins afin de modifier l'article 1.2.71 du texte du régime (Annexe 1 du Règlement 134-6) relativement à la définition de « salaire final ».

Les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture considérant qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance où le présent projet règlement a été adopté.

ADOPTÉE

14 697-12-23

Création du poste de Coordonnateur (trice) en aménagement en environnement et en développement durable, adoption de la description de fonction et autorisation d'engagement

CONSIDÉRANT QUE compte tenu des besoins de la MRC Les Moulins, il y a lieu de créer un poste de Coordonnateur (trice) en aménagement en environnement et en développement durable ;

CONSIDÉRANT QUE, conséquemment à la création du poste susmentionné, il y a lieu d'adopter la description de fonctions relative audit poste ;

CONSIDÉRANT QU'il y a également lieu d'autoriser l'engagement d'un (e) Coordonnateur (trice) en aménagement en environnement et en développement durable ;

Il est proposé par madame Marie-Eve Couturier, appuyée par madame Anny Mailloux et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QU'un poste de Coordonnateur (trice) en aménagement en environnement et en développement durable, dont l'échelle salariale sera celle d'un poste de classe 10, soit et est créé.

QUE la description de fonctions relative au poste de Coordonnateur (trice) en aménagement en environnement et en développement durable, laquelle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante, soit et est adoptée.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise l'engagement d'un (e) Coordonnateur (trice) en aménagement en environnement et en développement durable à raison de trente-quatre (34) heures par semaine. La rémunération sera établie conformément à la classe 10 de la grille salariale et une période de probation de six (6) mois continus sera requise. Le document intitulé « *Conditions de travail et avantages sociaux* », tel que modifié par la résolution numéro 14 144-09-22, fait partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

14 698-12-23

<u>Création d'un poste temporaire de Conseiller (ère) à la direction générale – Gestion de projet et amélioration continue, adoption de la description de fonction et autorisation d'engagement (poste d'une durée de 3 ans)</u>

CONSIDÉRANT QUE compte tenu des besoins de la MRC Les Moulins, il y a lieu de créer un poste temporaire de Conseiller (ère) à la direction générale – Gestion de projet et amélioration continue ;

CONSIDÉRANT QUE, conséquemment à la création du poste susmentionné, il y a lieu d'adopter la description de fonctions relative audit poste ;

CONSIDÉRANT QU'il y a également lieu d'autoriser l'engagement d'un (e) Conseiller (ère) à la direction générale – Gestion de projet et amélioration continue ;

Il est proposé par madame Anny Mailloux, appuyée par madame Patricia Lebel et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QU'un poste de Conseiller (ère) à la direction générale – Gestion de projet et amélioration continue, dont l'échelle salariale sera celle d'un poste de classe 9, soit et est créé.

QUE la description de fonctions relative au poste de Conseiller (ère) à la direction générale – Gestion de projet et amélioration continue, laquelle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante, soit et est adoptée.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise l'engagement d'un (e) Conseiller (ère) à la direction générale – Gestion de projet et amélioration continue, à raison de trentequatre (34) heures par semaine et d'une durée de trois (3) ans. La rémunération sera établie conformément à la classe 9 de la grille salariale et une période de probation de six (6) mois continus sera requise. Le document intitulé «*Conditions de travail et avantages sociaux*», tel que modifié par la résolution numéro 14 144-09-22, fait partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

14 699-12-23 <u>Amendement à la résolution numéro 14 646-11-23 relativement à l'engagement d'un Conseiller en services aux entreprises-volet technologique (temporaire deux ans)</u>

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 14 646-11-23, le conseil a autorisé l'engagement de monsieur Christian Pelchat, à titre de Conseiller en services aux entreprises-volet technologique (temporaire deux ans), à compter du 27 novembre 2023;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'amender la résolution numéro 14 646-11-23 afin de modifier la date d'entrée en fonction du 27 novembre au 29 novembre 2023 ;

Il est proposé par madame Patricia Lebel, appuyée par monsieur Benoit Ladouceur et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE la résolution numéro 14 646-11-23 soit et est amendée et qu'ainsi, l'avant dernier paragraphe de cette résolution soit et est remplacé par le suivant :

QUE monsieur Christian Pelchat soit et est engagé au poste de *Conseiller en services aux entreprises-volet technologique (temporaire deux ans)*, à compter du 29 novembre 2023, à raison de trente-quatre (34) heures par semaine. La rémunération sera établie conformément à la classe 8 débutant à l'échelon 9. Une période de probation de six (6) mois continus est requise. Le document intitulé « *Conditions de travail et avantages sociaux* », tel que modifié par la résolution numéro 14 144-09-22, fait partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

14 700-12-23

Fonds de développement touristique - Terrebonne Mascouche (FDT-TM) - Approbation des projets présentés dans le cadre de l'appel de projets touristiques 2024 et autorisation de signature

CONSDÉRANT QUE par la résolution numéro 14 615-10-23, le conseil de la MRC Les Moulins a approuvé le document Guide du demandeur FDT-TM (incluant le formulaire de demande) pour l'appel de projets touristiques 2024 ainsi que la Grille du jury et a autorisé le lancement de l'appel de projets touristiques (FDT-TM) 2024;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 14 616-10-23, le conseil de la MRC Les Moulins a nommé les membres du comité d'évaluation des projets présentés dans le cadre de l'appel de projets touristiques 2024;

CONSIDÉRANT QUE la MRC Les Moulins a procédé à l'appel de projets susmentionné;

CONSIDÉRANT le budget disponible de la MRC Les Moulins à cet effet ;

Il est proposé par monsieur Robert Morin, appuyé par madame Patricia Lebel et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins approuve l'octroi des subventions suivantes relativement aux projets suivants, le tout conditionnel à la réalisation effective desdits projets, et ce, même si sa réalisation est empêchée par tout événement imprévisible :

Organisme	Projet	Subvention remise (FDT- TM)
Corporation	CHAPO-Festival international d'amuseurs publics -	6 500,00\$
événementielle	13 au 15 septembre 2024: Une croissance soutenue de	
créative	l'événement est visée par une bonification de la campagne	
	de promotion, une programmation diversifiée et l'ajout de	
	spectacles et d'activités à la soirée d'ouverture du vendredi.	
Corporation	FESTIVAL FRISSONS - 17 au 19 octobre 2024:	5 500,00\$
événementielle	Développement et acquisition de nouveaux éléments de	
créative	décors, maintien de l'offre d'animations de qualité sur le	
	site, ajout de spectacles sur la scène de la zone centrale et	
	acquisition de matériel pour la gestion du système de	
	billetterie et du contrôle d'accès au site.	
Festival	Festival Octenbulle de Mascouche - Août 2024: Bonifier	7 500,00\$
	la programmation du festival en ce qui concerne la	
Mascouche	notoriété des artistes internationaux (DJ) invités ayant	
	participé à des festivals reconnus mondialement.	2 700 000
Sodect	Marché de Noël 2024 - Décembre 2024: L'édition 2024	2 500,00\$
	vise la finition des aménagements du site événementiel, le raffinement de la sélection des produits offerts, ainsi	
	qu'une participation des restaurateurs et commerçants du	
	Vieux-Terrebonne.	
Festival des arts	Festival des arts de Mascouche - 31 août, 1 et 2	3 000,00\$
de Mascouche	septembre 2024 : Présentation d'animations surprenantes	2 3 3 3,0 0 4
	et originales, telles que le défilé de masques géants en	
	carton, ainsi qu'une promotion hors-MRC du festival.	
	Total:	25 000,00\$

QUE le directeur général et greffier-trésorier, soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, les conventions à intervenir.

QUE le versement desdites subventions soit autorisé après la réalisation des projets si ceux-ci ont effectivement lieu et lorsque que toutes les conditions prévues à la convention auront été remplies.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2023-86 émis par le directeur général et greffier-trésorier au montant 25 000,00\$, soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante et que la dépense soit prélevée à partir du Fonds de développement touristique - Terrebonne Mascouche (FDT-TM).

ADOPTÉE

14 701-12-23 <u>Autorisation de signature - Protocole d'entente MRC Les Moulins / Viagym pour l'année 2023-2024</u>

CONSIDÉRANT QUE depuis 1995 la MRC Les Moulins finance les coûts du bail du local permanent occupé par le Club de gymnastique Viagym Inc.;

CONSIDÉRANT QUE le dernier protocole d'entente avec le Club de gymnastique Viagym s'est terminé le 11 septembre 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite autoriser la signature d'un protocole d'entente pour l'année 2023-2024 ;

Il est proposé par madame Nathalie Lepage, appuyée par madame Anny Mailloux et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC autorise le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, le Protocole d'entente MRC Les Moulins / Viagym 2023-2024 prévoyant notamment, le financement du bail correspondant pour douze (12) mois, soit du 12 septembre 2023 au 11 septembre 2024, au montant mensuel de 22 768,72\$, incluant les taxes, pour un total de 273 224,64\$, incluant les taxes.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2023-87 émis par le directeur général et greffier-trésorier pour le financement du bail au montant de 273 224,64\$, incluant les taxes, soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante. La dépense sera imputée au poste budgétaire 2690-970 « *Club Viagym* ».

ADOPTÉE

14 702-12-23 <u>Autorisation de signature – Convention d'incubation pour InnoHub La Centrale entre la MRC Les Moulins et l'entreprise Recyclage Caoutchouc Montréal Inc.</u>

CONSIDÉRANT la convention d'incubation pour InnoHub la Centrale à intervenir avec l'entreprise Recyclage Caoutchouc Montréal Inc.;

Il est proposé par monsieur Robert Morin, appuyé par madame Patricia Lebel et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE monsieur Alexandre Bourdeau, directeur général et greffier-trésorier de la MRC Les Moulins, soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, la convention d'incubation pour InnoHub La Centrale entre la MRC Les Moulins et l'entreprise Recyclage Caoutchouc Montréal Inc.

ADOPTÉE

14 703-12-23 <u>Autorisation de signature - Lettre d'offre et convention de crédit variable à l'investissement</u>

CONSIDÉRANT la Lettre d'offre et convention de crédit variable à l'investissement de Fonds locaux de solidarité FTQ, société en commandite, à l'intention de la MRC Les Moulins, jointe à la présente résolution;

Il est proposé par monsieur Benoit Ladouceur, appuyé par monsieur Robert Morin et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins accepte l'offre de crédit variable à l'investissement selon les termes, conditions et restrictions énoncés à la lettre d'offre jointe à la présente résolution.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise le préfet et le directeur général à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, tous les documents nécessaires pour donner suite à ladite « *Lettre d'offre et convention de crédit variable à l'investissement* » ainsi que les annexes qui y sont jointes.

ADOPTÉE

14 704-12-23

Autorisation de signature - Entente sectorielle en aménagement du territoire sur le maintien et la mise en valeur de la biodiversité (abrogée par la résolution numéro 14 738-01-24)

CONSIDÉRANT QUE la mesure 1.4 du Plan de mise en œuvre de la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire permet de soutenir les projets régionaux en aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT l'entente sectorielle en aménagement du territoire sur le maintien et la mise en valeur de la biodiversité dans la région de Lanaudière 2023-2026 entérinée par l'ensemble des partenaires régionaux;

CONSIDÉRANT QUE par le biais de cette entente, les parties conviennent de mettre en commun leurs connaissances et leurs ressources afin de contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un plan d'action visant le maintien et la mise en valeur de la biodiversité sur l'ensemble du territoire de la région de Lanaudière;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a accordé une somme de 800 000,00\$ dans le cadre de la mesure 1.4 afin de soutenir la mise en œuvre de l'entente et de son plan d'action;

Il est proposé par monsieur Marc-André Michaud, appuyé par madame Darllie Pierre-Louis et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC participe à l'entente sectorielle en aménagement du territoire sur le maintien et la mise en valeur de la biodiversité dans la région de Lanaudière 2023-2026 par une contribution financière d'un montant de de 3 000,00\$ la première année et 5 000,00\$ les deux années suivantes pour un montant totalisant de 13 000,00\$ ainsi que par une contribution en services d'une valeur équivalente.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise le préfet, à signer pour et au nom de la MRC Les Moulins, à signer l'entente sectorielle en aménagement du territoire sur le maintien et la mise en valeur de la biodiversité dans la région de Lanaudière 2023-2026 et tout document s'y rattachant.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2023-88 émis par le directeur général et greffier-trésorier pour un montant de 13 000,00\$, poste budgétaire 2610-418 « *Honoraires professionnels* », soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

14 705-12-23

Autorisation de signature - Entente sectorielle en aménagement du territoire sur les milieux de vie durables dans la région de Lanaudière 2023-2026 (abrogée par la résolution numéro 14 739-01-24)

CONSIDÉRANT QUE la mesure 1.4 du Plan de mise en œuvre de la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire permet de soutenir les projets régionaux en aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT l'entente sectorielle en aménagement du territoire sur les milieux de vie durables dans la région de Lanaudière 2023-2026 entérinée par l'ensemble des partenaires régionaux;

CONSIDÉRANT QUE par le biais de cette entente, les parties conviennent de mettre en commun leurs connaissances et leurs ressources afin de contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un plan d'action visant l'aménagement de milieux de vie durables dans les limites des périmètres d'urbanisation de la région de Lanaudière;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a accordé une somme de 800 000,00\$ dans le cadre de la mesure 1.4 afin de soutenir la mise en œuvre de l'entente et de son plan d'action;

Il est proposé par monsieur Marc-André Michaud, appuyé par madame Darllie Pierre-Louis et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins participe à l'entente sectorielle en aménagement du territoire sur les milieux de vie durables dans la région de Lanaudière 2023-2026 par une contribution financière d'un montant de de 3 000,00\$ la première année et 5 000,00\$ les deux années suivantes pour un montant totalisant de 13 000,00\$ ainsi que par une contribution en services d'une valeur équivalente.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise le préfet à signer pour et au nom de la MRC Les Moulins, l'entente sectorielle en aménagement du territoire sur les milieux de vie durables dans la région de Lanaudière 2023-2026 et tout document s'y rattachant.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2023-89 émis par le directeur général et greffier-trésorier pour un montant de 13 000,00\$, poste budgétaire 2610-418 « *Honoraires pr*ofessionnels », soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

14 706-12-23

Autorisation de transmission du Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques de la Faune et des Parcs (MELCCFP)

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés*, la MRC est tenue d'élaborer et mettre en œuvre un plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) pour l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 15.4 de cette même *Loi*, la MRC doit soumettre son projet de PRMHH au ministre du MELCCFP pour approbation, et ce, au plus tard le 16 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE le projet de PRMHH a été élaboré en co-construction et en concertation avec les deux villes constituantes du territoire de la MRC, le tout, dans le respect du guide et des exigences de la démarche du MELCCFP;

CONSIDÉRANT QUE les villes ont été consultées quant aux choix et à la stratégie de conservation concernant les éléments spécifiques de leur territoire ;

CONSIDÉRANT QUE ces choix et cette stratégie de conservation, inscrits au projet du PRMHH sont en concordance avec les objectifs visés par les villes constituantes;

CONSIDÉRANT QUE la mise en œuvre du PRMHH ne pourra se concrétiser efficacement et durablement que par l'entremise d'une volonté de l'ensemble des parties prenantes, dont le soutien financier adéquat et durable de la part des instances gouvernementales;

Il est proposé par madame Marie-Eve Couturier, appuyée par madame Anny Mailloux et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins :

- Autorise le directeur général de la MRC à transmettre le projet de PRMHH au MELCCFP en vue que ce dernier puisse l'étudier et l'analyser;
- Rappelle et sensibilise les instances gouvernementales que la mise en œuvre ne pourra se concrétiser réellement et efficacement que par l'entremise d'un soutien financier adéquat et durable dans le temps et l'espace.

ADOPTÉE

Madame Patricia Lebel et monsieur Benoit Ladouceur déclarent qu'ils sont susceptibles d'être en conflit d'intérêts avec le prochain point et en conséquence, se retirent..

14 707-12-23 <u>Programme d'échantillonnage de la rivière des Mille-Îles et de ses principaux tributaires – Année 2024</u>

CONSIDÉRANT l'offre de service transmis par le Conseil des bassins versants des Mille-Îles (COBAMIL) concernant un programme d'échantillonnage de la rivière des Mille-Îles et Éco-Nature pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT QUE les MRC participant audit programme d'échantillonnage auront accès à toutes les données issues des divers suivis de la qualité de l'eau ;

CONSIDÉRANT QUE 10 des 29 stations d'échantillonnage sont situées sur le territoire de la MRC Les Moulins;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service prévoit de répartir les coûts de ce programme d'échantillonnage, le tout tel que détaillé dans ladite offre de service ;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatique (MELCC) participe financièrement pour un montant de 25 000,00\$;

Il est proposé par monsieur Marc-André Michaud, appuyée par madame Darllie Pierre-Louis et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins accepte l'offre de service transmise par le Conseil des bassins versants des Mille-Îles (COBAMIL) concernant un programme d'échantillonnage de la rivière des Mille-Îles et de ses principaux tributaires pour l'année 2024, laquelle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise le versement à COBAMIL d'une somme de 21 480,00\$ pour les fins du programme d'échantillonnage de la rivière des Mille-Îles et de ses principaux tributaires pour l'année 2024, le tout selon les termes et modalités suivants :

- 1ème versement (45%) : au 1er avril 2024
- 2ème versement (35%) : le 15 juillet 2024
- 3ème versement (20%) : à la présentation des résultats

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, tous les documents requis afin de donner effet à la présente.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2023-90 émis par le directeur général et greffier-trésorier pour un montant de 21 480,00\$, poste budgétaire 2470-410 « *Honoraires professionnels* », soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

Madame Patricia Lebel et monsieur Benoit Ladouceur reprennent leurs sièges.

14 708-12-23 <u>Dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif agricole (CCA) tenue le 28</u> novembre 2023

CONSIDÉRANT QUE la rencontre du comité consultatif agricole (CCA) tenue le 28 novembre 2023 ;

Il est proposé par madame Anny Mailloux, appuyée par madame Vicky Mokas et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le procès-verbal de la réunion du comité consultatif agricole (CCA) tenue le 28 novembre 2023, soit et est accepté pour dépôt.

ADOPTÉE

14 709-12-23 <u>Renouvellement de l'adhésion de la MRC Les Moulins au Conseil régional de l'environnement de Lanaudière (CREL) pour l'année 2023-2024</u>

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC Les Moulins souhaite renouveler l'adhésion de la MRC Les Moulins au Conseil régional de l'environnement de Lanaudière (CREL) pour l'année 2023-2024;

CONSIDÉRANT QUE les frais annuels d'adhésion pour 2023-2024 au Conseil régional de l'environnement de Lanaudière (CREL) sont de 200,00\$, excluant les taxes ;

Il est proposé par madame Marie-Eve Couturier, appuyée par monsieur Marc-André Michaud et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins renouvelle son adhésion au Conseil régional de l'environnement de Lanaudière (CREL) pour l'année 2023-2024, pour un montant de 200,00\$.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, le formulaire de renouvellement.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2023-91 émis par le directeur général et greffier-trésorier au montant de 200,00\$, poste budgétaire 2470-410 « *Honoraires professionnels* » soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

14 710-12-23 <u>Mandat pour les programmes d'amélioration de l'habitat de la Société d'habitation du Québec (SHQ) pour l'année 2024</u>

CONSIDÉRANT QUE la MRC Les Moulins est mandataire de la Société d'habitation du Québec (SHQ) relativement à certains programmes d'amélioration de l'habitat :

CONSIDÉRANT QU'afin d'assurer la livraison des programmes susmentionnés, il y a lieu de mandater une entreprise dûment accréditée par la Société d'Habitation du Québec (SHQ);

CONSIDÉRANT l'offre de service révisée datée du 6 décembre 2023, de l'entreprise Gestion des programmes de l'habitation FA, relativement à la livraison des programmes RénoRégion (PRR), adaptation de domicile (PAD) et petits établissements accessibles (PEA);

Il est proposé par madame Nathalie Lepage, appuyée par madame Darllie Pierre-Louis et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins accepte l'offre de service datée du 6 décembre 2023, de l'entreprise Gestion des programmes de l'habitation FA transmise à la MRC Les Moulins le 6 décembre 2023, relativement la livraison des programmes RénoRégion (PRR), adaptation de domicile (PAD) et petits établissements accessibles (PEA), pour l'année 2024, selon les honoraires prévus dans ladite offre de service, le tout sans exclusivité et selon les exigences de la Société d'habitation du Québec (SHQ).

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise le paiement des factures au fur et à mesure de l'état d'avancement des dossiers, tel que spécifié dans l'offre de service.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins tout document requis pour donner effet à la présente.

QUE ces honoraires soient imputés au poste budgétaire $2630-499 ext{ w}$ *Versement subvention SHQ* ».

ADOPTÉE

14 711-12-23

Autorisation de signature - Addenda au contrat de prêt accordé par la résolution numéro 12 843-11-20, afin d'accorder un moratoire supplémentaire de 6 mois au remboursement du capital

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 12 719-08-20, le conseil de la MRC Les Moulins a autorisé un prêt PAU PME régulier de 50 000,00\$ à l'égard d'une entreprise de services professionnels, scientifiques et techniques — Coaching (ci-après appelée « l'Emprunteur »);

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 13 570-10-21, le conseil de la MRC Les Moulins a autorisé la signature d'un addenda au contrat de prêt susmentionné de l'Emprunteur, afin de présenter une nouvelle cédule d'amortissement pour allonger la période d'amortissement du prêt;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 14 119-08-22, le conseil de la MRC Les Moulins a autorisé la signature d'avenants aux contrats de prêts accordés dans le cadre du Programme PAU PME régulier – Volet Aide à la relance des entreprises affectées par la pandémie (AREAP) afin de confirmer des pardons de 25% aux prêts octroyés depuis le 1er avril 2020;

CONSIDÉRANT QUE l'Emprunteur était admissible au pardon de prêt dans le cadre du volet Aide à la relance des entreprises affectées par la pandémie (AREAP) du programme d'Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAU PME), un avenant AERAP a été signé le 21 janvier 2023 suite à l'adoption numéro 14 119-08-22;

CONSIDÉRANT la demande de moratoire, capital et intérêt, pour une durée de 6 mois, formulée par l'Emprunteur le 13 novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT la consultation électronique du 27 novembre 2023 dans le cadre du Programme Aide d'urgence aux PME auprès de monsieur Max Lino, conseiller en financement d'entreprises, de monsieur Sylvain Ouellet, directeur du Service de développement économique, touristique et social et de monsieur Alexandre Bourdeau, directeur général et greffier-trésorier;

Il est proposé par madame Patricia Lebel, appuyée par monsieur Robert Morin et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise un moratoire additionnel de 6 mois sur le capital et les intérêts (les intérêts seront capitalisés pendant la période de moratoire sur la période restante du remboursement) pour le remboursement du prêt PAU PME autorisé par la résolution numéro 12 719-08-20 afin d'alléger la charge mensuelle de l'Emprunteur, et ce, à compter du 15 décembre 2023 jusqu'au 15 mai 2024. Les remboursements du capital et des intérêts seront repris à compter du 15 juin 2024.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, un addenda au contrat de prêt PAU PME accordé par la résolution numéro 12 719-08-20, lequel aura pour objet d'accorder un moratoire additionnel de 6 mois sur le capital et les intérêts.

ADOPTÉE

14 712-12-23

Appui à la Ville de Percé – Appel du jugement de la Cour Supérieure du Québec invalidant son règlement imposant une redevance règlementaire pour contribuer au financement des infrastructures touristiques municipales

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Percé a adopté, le 28 septembre 2021, le Règlement numéro 575-2021 imposant une redevance réglementaire pour contribuer au financement des infrastructures touristiques municipales;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 575-2021 a été modifié par les Règlements numéros 581-2022, 590-2022 et 600-2022 adoptés respectivement le 8 février 2022, le 5 avril 2022 et le 14 juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a été adopté en vertu du nouveau pouvoir accordé aux municipalités pas les articles 500.6 et suivants de la Loi sur les cités et villes et 1000.6 et suivants du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 575-2021 a fait l'objet d'une demande en nullité (contrôle judiciaire), laquelle a été déposée à la Cour supérieure du Québec le 2 juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande en nullité a été entendue par la Cour supérieure les 17 et 18 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE le jugement de la Cour supérieure a été rendu le 16 juin 2023;

CONSIDÉRANT QUE par ce jugement, le tribunal :

• « 76 **DÉCLARE** le Règlement numéro 575-2021 imposant une redevance réglementaire pour contribuer au financement des infrastructures touristiques municipales nul, notamment du 28 septembre 2021 au 14 juin 2022, pour tous les commerçants tels que définis au règlement à l'article 3(2°) puisqu'il est illégal;

77 DÉCLARE le Règlement numéro 600-2022 modifiant le Règlement numéro 571-2021 imposant une redevance réglementaire pour contribuer au financement des infrastructures touristiques municipales afin de modifier certaines dispositions nulles pour tous les commerçants tel que défini au règlement à l'article 3 (2°) puisqu'il est illégal; »

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Percé a pris la décision d'inscrire ce jugement en appel;

CONSIDÉRANT QUE l'Union des municipalités du Québec a appuyé la Ville de Percé en déclarant « La cause portée par la Ville de Percé est en effet cruciale, selon l'Union, car son issue pourrait entraîner des répercussions importantes quant à l'application des pouvoirs généraux en matière de redevance réglementaire, et ce, pour l'ensemble des municipalités québécoises. »

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Percé a besoin de l'appui de l'ensemble des municipalités du Québec dans ses démarches pour faire reconnaître la validité de son règlement imposant une redevance réglementaire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC Les Moulins est d'avis que cette cause présente des enjeux d'intérêt pour l'ensemble des municipalités du Québec;

Il est proposé par monsieur Guillaume Tremblay, appuyé par monsieur Benoit Ladouceur et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins appuie la Ville de Percé dans ses démarches pour faire reconnaître la légalité de son règlement imposant une redevance touristique.

QUE la présente résolution soit et est transmise à la Ville de Percé.

ADOPTÉE

Monsieur Guillaume Tremblay déclare qu'il est susceptible d'être en conflit d'intérêt avec le prochain point et en conséquence, se retire.

14 713-12-23 <u>Adoption des critères d'admissibilité et d'exclusion des entreprises en vue de la campagne</u> d'achat local Hello

CONSIDÉRANT le document relatif aux critères d'admissibilité et d'exclusion des entreprises en vue de la campagne d'achat local Hello joint en annexe à la présente résolution ;

Il est proposé par madame Patricia Lebel, appuyée par monsieur Robert Morin et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE les critères d'admissibilité et d'exclusion des entreprises en vue de la campagne d'achat local Hello contenus dans le document joint en annexe à la présente résolution, soient et sont adoptés et qu'en conséquence, le document relatif aux dits critères soit trouvé conforme et soit approuvé tel que proposé.

ADOPTÉE

Monsieur Guillaume Tremblay reprend son siège.

14 714-12-23 Report de la séance du comité administratif initialement prévue le 6 février 2024 au 7 février 2024 et amendement à la résolution numéro 14 651-11-23

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 14 651-11-23 le conseil de la MRC Les Moulins a adopté le calendrier 2024 des séances du comité administratif de la MRC Les Moulins, conformément aux articles 127, 148 et 148.0.1 du *Code municipal du Ouébec*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut cependant décider qu'une séance débutera au jour et à l'heure qu'il précise plutôt que conformément au calendrier;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil jugent opportun de reporter la date de la séance du comité administratif de la MRC Les Moulins initialement prévue le 6 février 2024 au 7 février 2024 à 10h00;

Il est proposé par monsieur Robert Morin, appuyé par madame Anny Mailloux et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE la séance du comité administratif de la MRC Les Moulins initialement prévue mardi le 6 février 2024 soit et est reportée au 7 février 2024 à 10h00.

QUE la résolution numéro 14 651-11-23 soit et est amendée et qu'ainsi le calendrier 2024 des séances du comité administratif de la MRC Les Moulins, lequel fait partie intégrante de ladite résolution, soit modifié en conséquence.

ADOPTÉE

Période de questions

Une période de questions est mise à la disposition du public et des membres du conseil. Aucune question.

14 715-12-23 <u>Clôture de la séance</u>

Il est proposé par monsieur Robert Morin, appuyé par madame Anny Mailloux et résolu unanimement:

QUE la séance soit et est levée.

ADOPTÉE

Mathieu Traversy, préfet	Martine Baribeau, avocate
	Directrice générale adjointe, greffière trésorière adjointe et directrice du service du greffe